PROCÈS VERBAL ET DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, trente septembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-France DEVILLERVAL, Maire.

Date de convocation : 15 septembre 2025
Nombre de Conseillers en exercice : 18
Nombre de Conseillers présents : 12
Nombre de Conseillers votants : 18

Étaient présents : Madame Marie-France DEVILLERVAL, Monsieur Pierre BOS, Monsieur Joël TOLU, Madame Stéphanie BOULENGER, Monsieur Dominique DUVAL, Monsieur Gérard LEGER, Monsieur Alain LEGOIX, Madame Nathalie CHABBERT, Madame Maud GARRET, Monsieur Jean-Noël CANU, Monsieur Nicolas BAGUET, Monsieur Jean-Marc GOEMAERE,

Étaient absents excusés : Madame Anita PILAIN donne pouvoir à Monsieur Jean-Marc GOEMAERE, Monsieur Alain DEPARIS donne pouvoir à Madame Stéphanie BOULENGER, Madame Maria LECUIR donne pouvoir à Monsieur Joël TOLU, Madame Micheline DUONG donne pouvoir à Monsieur Gérard LEGER, Monsieur Philippe PATRIS donne pouvoir à Monsieur Jean-Noël CANU, Monsieur Julien GIFFARD donne pouvoir à Monsieur Pierre BOS.

Madame Le Maire demande l'ajout de 4 points supplémentaires, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Stéphanie BOULENGER est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

1. Compte-rendu des commissions

- Commission Travaux, le vendredi 29 juillet 2025 : Rencontre de l'EPFN (Etablissement Public du Foncier de Normandie) qui nous accompagne pour les études de sol et de biodiversité ainsi que M. Martin en développement et maître d'ouvrage du projet.
- Commission Ecole, le vendredi 12 septembre 2025 en phase professionnelle : Le projet pour les détails avant de lancer l'appel d'offres des entreprises en présence de la Directrice de l'école et d'une ATSEM. Voir les drains en amont de l'école maternelle. Le projet a été présenté fin juin 2025. Et pour finaliser la phase professionnelle, il y aura une prochaine réunion en visioconférence. Pour répondre à la question des rejets des eaux pluviales, une partie ira dans la mare et une autre dans une réserve d'eau de 10 000 litres, le problème sera revu au moment des travaux.
- Commission Travaux pour la Friche, le mardi 16 septembre 2025 : Nous avons eu le 1er compte rendu des premières études de la biodiversité. Les études ne sont pas terminées, il faut qu'elles soient étudiées sur 4 saisons, rapport en juin 2026, cette nuit mardi 30 octobre 2025 ils sont sur place pour le courtage.
  Nous avons eu la 1ère esquisse non définitive du projet d'aménagement de la friche, le rendu définitif des études permettra de revoir l'implantation définitive du projet. Il faut attendre les études pour savoir si le projet est viable.

2. Validation du rapport d'activités 2024 de la CC4R (Délibération 2025-40)

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2024 de la CC4R.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le rapport d'activités 2024 de la CC4R.

Vote : Pour : 18 Contre : Abstention :

3. Accueil de Loisirs de la commune de Gournay-En-Bray (Délibération 2025-41)

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à compter du 1er janvier 2026, la ville de Gournay-en-Bray reprendra en gestion directe l'accueil de loisirs pour les enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire.

La commune de Gournay-en-Bray propose de devenir cofinanceur de la structure dans le but de prendre en charge les frais de fonctionnement de l'accueil de loisirs pour les administrés de la commune de Ferrières-en-Bray.

Si la commune ne souhaite pas valider cette convention, les familles se verront facturer le coût réel de la prestation soit 50€ la journée par enfant.

Actuellement 15 familles ferrièroises sont concernées par semaine mais ce nombre n'est pas régulier.

La participation financière serait la suivante :

Participation financière	Prix de revient pris en charge par la ville de Gournay-en-Bray	Participation familles	Prise en charge par la commune partenaire
Journée	50 €	Entre 4,5 et 13 €	Entre 37 et 45,50 €

Un référent enfance doit également être nommé pour que ce dernier soit en relation avec le service scolaire de la ville de Gournay-en-Bray afin de faciliter les prises de décisions et l'échange d'informations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, refuse pour le moment la proposition de cofinancement (n'ayant aucune visibilité sur le montant des frais de fonctionnement) et de participation au centre de loisirs de la commune de Gournay-en-Bray. Le Conseil Municipal souhaite avoir plus d'explications sur la fréquentation et les frais de fonctionnement possibles, il réétudiera la proposition au prochain conseil avec les informations demandées.

Vote : Pour : Contre : Abstention : 18

4. Révision des tarifs de l'espace cinéraire (Délibération 2025-42)

Madame Le Maire expose qu'à sa création, l'espace cinéraire se composait de 12 cases de columbarium, 6 cavurnes béton et un jardin du souvenir.

Maintenant, les columbariums contiennent 42 cases et la commune est équipée de 12 cavurnes implantées en arc dans la partie basse de l'espace cinéraire. Ces derniers sont tous attribués par concession.

Pour répondre à la demande continue, un nouvel espace, destiné à accueillir des concessions cinéraires pleine-terre dans lesquelles les familles qui le souhaitent pourront être autorisées à installer une cavurne, peut être défini dans la partie haute de l'espace cinéraire.

Des emplacements carrés de 60 cm de côté avec un distance de 30 cm entre chaque emplacement seront matérialisés dans cet espace (voir plan joint).

Le règlement du cimetière sera mis à jour avec ces éléments si le Conseil Municipal les approuve.

La prestation étant différente des concessions « cavurne », il convient de prévoir une tarification différente.

La proposition suivante est soumise au Conseil Municipal :

Durée de concession	Cavurne (emplacements numérotés de CAV19 à CAV30) – Tarif actuel	Concession cinéraire pleine-terre (emplacements numérotés à partir de CIN01)
10 ans	169 €	25 €
30 ans	460 €	50 €
50 ans	765 €	100 €

Pour rappel, le tarif des concessions funéraires est de 50 € pour 15 ans, 100 € pour 30 ans et 200 € pour 50 ans.

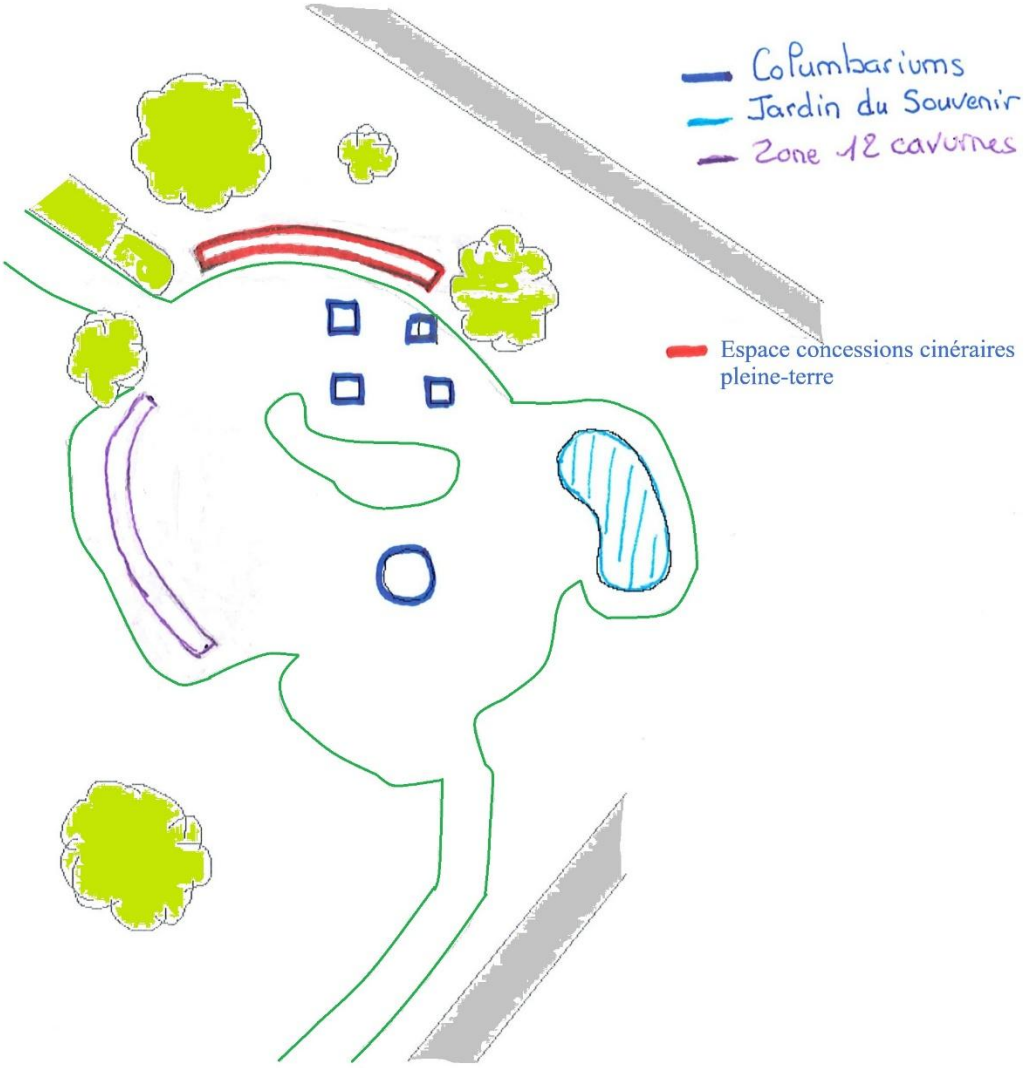

La Conseil Municipal, après avoir délibéré décide des tarifs suivants :

Durée de concession	Concession cinéraire pleine-terre (emplacements numérotés à partir de CIN01)
10 ans	25 €
30 ans	50 €
50 ans	100 €

Et autorise Mme Le Maire à mettre à jour le règlement du cimetière.

Vote : Pour : 18 Contre : Abstention :

5. <u>Ouverture Dominicale (Délibération 2025-43)</u>

Madame le Maire présente au Conseil la liste de tous les dimanches d'ouverture demandés par les commerçants et par les enseignes de la commune.

Le Conseil doit valider le choix des 12 dates suivantes pour les autorisations d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2026 :

11 janvier 2026	28 juin 2026	30 août 2026
06 septembre 2026	08 novembre 2026	15 novembre 2026
22 novembre 2026	29 novembre 2026	06 décembre 2026
13 décembre 2026	20 décembre 2026	27 décembre 2026

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve les 12 dates indiquées ci-dessus.

Vote : Pour : 18 Contre : Abstention :

6. Taux de promotion des grades d'avancement (Délibération 2025-44)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité, à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité social.

Le Maire propose à l'assemblée :

De fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade : ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Madame le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
A	Attaché	Attaché principal	100
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 2ème classe	100
		Rédacteur principal de 1ère classe	100
	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2ème classe	100
		Technicien principal de 1ère classe	100
C	Adjoints Techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	100
		Adjoint technique principal de 1ère classe	100
	Agents de maitrise territoriaux	Agent de maitrise principal	100

C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint Administratif territorial principal de 2ème classe	100
		Adjoint Administratif territorial principal de 1ère classe	100
	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	100

Madame le Maire précise que le Comité Social Territorial a émis un avis sur cette proposition qui lui a été présentée le 29 septembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, délibère,

DECIDE

De retenir les taux de promotion tels que prévus sur le tableau ci-dessus.

Vote : Pour : 18 Contre : Abstention :

7. Fermeture de poste d'adjoint administratif à temps partiel (Délibération 2025-45)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 septembre 2025,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 30 septembre 2025,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi correspondant au grade d'adjoint administratif, en raison d'un avancement de grade,

Le Conseil Municipal*, délibère et DECIDE*

- De la suppression d'un emploi correspondant au grade d'adjoint administratif, permanent à temps non complet à raison de 28h30/35ème pour exercer les fonctions de secrétariat administratif.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 31 mars 2026,
Filière : Administrative,
Cadre d'emploi : Adjoint Administratif territorial principal de 2ème classe,
Grade : Adjoint Administratif principal de 2ème classe à temps non complet :
- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Vote : Pour : 18 Contre : Abstention :

8. Fermeture de poste d'adjoint administratif à temps complet (Délibération 2025-46)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 septembre 2025,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 30 septembre 2025,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi correspondant au grade d'adjoint administratif, en raison d'un avancement de grade,

Le Conseil Municipal*, délibère et DECIDE*

- De la suppression d'un emploi correspondant au grade d'adjoint administratif, permanent à temps complet à raison de 35h/35ème pour exercer les fonctions de secrétariat administratif.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er avril 2026,
Filière : Administrative,
Cadre d'emploi : Adjoint Administratif territorial principal de 2ème classe,
Grade : Adjoint Administratif principal de 2ème classe à temps complet :
- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Vote : Pour : 18 Contre : Abstention :

9. Validation du règlement de collecte du SIEOM/CC4R en Bray (Délibération 2025-47)

Madame Le Maire expose le règlement de collecte du SIEOM/CC4R en Bray.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, délibère et approuve le règlement de collecte du SIEOM/CC4R en Bray.

Vote : Pour : 18 Contre : Abstention :

10. Renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires (Délibération 2025-48)

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de Ferrières-en-Bray de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1er : le Conseil Municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la Commune de Ferrières-en-Bray des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès

- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1er janvier 2027.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises …), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

Vote : Pour : 18 Contre : Abstention :

11. Réduction de 50% de la valeur locative des locaux affectés aux opérations mentionnées au A du II de l'article 244 quater B du code général des impôts et évalués conformément à l'article 1499 du même code (Délibération 2025-49)

Le Maire de Ferrières-en-Bray expose les dispositions de l'article 1518 A quater du code général des impôts (CGI) permettant aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre d'instituer un abattement de 50 % appliqué à la valeur locative des locaux qui font l'objet d'une première imposition à compter du 1er janvier 2026 :

- affectés directement aux opérations de recherche ouvrant droit au crédit d'impôt mentionnées au a du II de l'article 244 quater B du CGI ;

- et évalués conformément à l'article 1499 du CGI.

L'application de ce dispositif est subordonnée au respect de l'article 25 du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.

Débat du Conseil Municipal :

- Une crainte et une peur de pénaliser une nouvelle entreprise qui se crée et qui pourrait bénéficier des 50% d'abattement.
- Une proposition qui touche l'intégralité des communes : Oui.
- A-t-on eu des demandes en mairie : Non.
- Durée d'engagement : Engagement de 1 an à renouveler si l'état propose.
- Si une décision n'est pas prise : Pas d'abattement pour les nouvelles entreprises la 1ère année.
- Pas de visibilité sur les abattements : Chiffres donnés
  TFPB / CFE : 2 324 000 euros

TFB Prévisionnel : 2 824 000 euros
TFB censé percevoir : 1 105 031 euros
CFE prévisionnel : 1 935 000 euros
CFE censé percevoir : 315 405 euros

- L'état ne dégage pas assez d'argent.

Vu l'article 1518 A quater du code général des impôts,
Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer un abattement de 50 % appliqué à la valeur locative des locaux qui font l'objet d'une première imposition à compter du 1er janvier 2026, affectés aux opérations mentionnées au a du II de l'article 244 quater B du code général des impôts et évalués en application de l'article 1499 du même code.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote : Pour : 18 Contre : Abstention :

12. Décision Modificative n° 5 (Délibération 2025-50)

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal qu'une décision modificative est nécessaire à la suite de la demande de la trésorerie pour la gestion des amortissements et d'opérations budgétaires de l'inventaire (passage en CFU « Compte Financier Unique » obligatoire en janvier 2026) ainsi qu'un rappel d'un trop perçu de taxe à la suite de la Loi Finances.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60632 : Fournitures de petit équipement	6 630,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**6 630,00 €**	
D 21538 : Autres réseaux		35 684,99 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		**35 684,99 €**
D 45811 : Opération sous mandat n°1	35 684,99 €	
TOTAL D 4581 : Opérations sous mandat	**35 684,99 €**	
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		6 630,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques		**6 630,00 €**

Vote : Pour : 18 Contre : Abstention :

13. Informations diverses

- À la suite du décès d'Hélène LAMBERT, ses enfants ont adressé un courrier à la mairie pour remercier de la mise à disposition de la salle polyvalente après l'inhumation, accompagné d'un chèque au profit du CCAS.
- Remerciements pour les subventions :
    - Becquerel pour la vie : « Novembre est le mois des Cancers Masculin » - Association Rêves, UDSP76.
    - UNC – AFN du canton de Gournay
    - Club de la Feuille de Lierre et ABCD
    - Ferrières Patch, Croisée des Fils et Peindre Ensemble pour le prêt de la salle polyvalente et mise à disposition du matériel.
    - La Bibliothèque, les Motards du Pays de Bray.

- Danone, pour le prêt de matériel lors du passage au Tour de France.
- Le Collège de Fontainettes pour la subvention pour l'élève, la famille n'est plus sur la commune.

- Lecture de 2 courriers : Courriers pris en compte, évoqués, en cours d'étude.

À la suite de la lecture du courrier l'Association Voies et Voix, une réponse sera donnée à l'association. Demande de 2 Conseillés.

- Hameau Le Forêt
- Pont de l'Auchy
- Arbres morts, Branches côté Villers-Sur-Auchy
- Remplacement de la haie : Les plants sont commandés
- Pour le Bois Chemin du Sûre ?
- Le lavoir : M CRAMPON contacté, devis.

- De multiples travaux ont été réalisés sur le temps des vacances scolaires afin que les élève et les professeurs travaillent dans de bonnes conditions.
- Au niveau de subventions accordées : Défense incendie, le département 76 a accordé 1600 euros pour la création de 2 poteaux à la Croix Verte et Rue Leroy Moulin.
- L'orgue de l'église a subi sa révision annuelle.
- Le couvreur : pour protection des pigeons et une noue percée.
- Salle polyvalente : Les vestiaires sont en cours de travaux.
- Le 76 mobile revient sur le Pays de Bray à Ferrières les mardi 13 janvier 2026 et vendredi 13 février 2026 de 9h30 à 12h00 (Information sur Panneau Pocket).
- DIRNO : Divers travaux ont été réalisés sur la commune. (Route Neuve, Rond-point de la gare, la RD930 reprise des réseaux et support béton.
- 123 élèves ont fait leur rentrée, 2 enfants de plus feront leur rentrée lundi 06 octobre 2025 au total 125 élèves. Une nouvelle inspectrice nommée doit prendre rendez-vous.
- Nous nous réjouissons de l'ouverture d'un nouveau commerce sur notre commune, route neuve Burger Factory et d'une nouvelle association le Badminton, les créneaux horaires sont complets, et également de l'installation de Kinés route de Songeons et de la réouverture de la salle des Valembours depuis le début septembre.
- Association Sciences et Techniques : Fête de la Science les 11 et 12 octobre 2025 au Château de la Folie, « Pour comprendre et utiliser l'I-A ».
- Thé Dansant à la salle Maurice ANQUETIN le dimanche 12 octobre 2025 à 14h30.
- Après-midi récréative : Jeudi 16 octobre 2025 à 14h00.
- Octobre Rose : Samedi 18 octobre 2025 à la salle polyvalente Maurice ANQUETIN, inscription à 09h30 pour un départ à 10h00.
- Salon du livre et de la BD : Dimanche 19 octobre 2025 de 10h00 – 12h00 et 14h00 – 18h00 à la salle Maurice ANQUETIN, inauguration à 11h30 ABCD fête son 10ème anniversaire.
- Halloween : Vendredi 31 octobre 2025 pour un départ à 17h00 à la salle polyvalente Maurice ANQUETIN.
- Festival Gospel en Bray du 10 au 30 novembre 2025 : Concert le vendredi 28 novembre 2025 à 20h00 à l'église de Ferrières-en-Bray.

Séance levée à 20h55
Délibérations n° 2025-40 à 2025-50